

CONTRAT DE PENSION FELINE 2018

ENTRE :

DukDaïL Dog Shop, SIRET n°753 298 132 00014, représentée par Madame ROBIC Sylvie
1276 route de Montégut, 40190 Arthez d'Armagnac / ☎ : 09 80 65 24 54 ou ☎ : 06 27 00 39 36
email : robic.sylvie@free.fr

ET :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Email :	Téléphone :
Personne à prévenir en cas d'urgence :	
30% (*), soit euros	Solde, soit euros
Réglés le en	Réglés le en

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE :

Nom du chat :	Race ou type :
Identifié n° :	Sexe : Femelle / Mâle
Né(e) le :	Stérilisé(e) : Oui / Non
Poids :	Date des dernières chaleurs :

Que mange-t-il ? Croquettes (marques :), boîtes (marques :), petits plats maison
Caractère : Agressif / Fugueur / Craintif / autres :.....
Problème de santé :
Vétérinaire traitant : En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez votre vétérinaire ? OUI / NON Si oui, nom et adresse de votre vétérinaire :.....

Toute intervention vétérinaire concernant des soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins, produits pharmaceutiques) reste à la charge du propriétaire, ainsi que le déplacement (0.50 €/ Km).

Comment nous avez-vous connu ?.....

DUREE DU SEJOUR

Jour d'arrivée : Horaire :
Jour de départ : Horaire :

PRESTATIONS DEMANDEES (à cocher) :

Formule ECLIPSA

- 12 €/jour/chat ⇒ Alimentation non comprise dans ce tarif
 - 22 €/jour/2 chats ⇒ Alimentation non comprise dans ce tarif
 - 32 €/jour/3 chats ⇒ Alimentation non comprise dans ce tarif
- Supplément de 1€/jour/chat supplémentaire en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés*

Formule DUO

- 13.50€/jour/chat ⇒ Alimentation comprise dans ce tarif
 - 25 €/jour/2 chats ⇒ Alimentation comprise dans ce tarif
 - 35 €/jour/3 chats ⇒ Alimentation comprise dans ce tarif
- Supplément de 1€/jour/chat supplémentaire en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés*

Formule MIOU

- 335€/mois/chat ⇒ Alimentation non comprise dans ce tarif
 - 355€/mois/chat ⇒ Alimentation comprise dans ce tarif
- Supplément de 2€/jour/chat supplémentaire en Juillet, Aout, décembre, dimanche et jours fériés*
- Devis pour plusieurs chats

5 % de remise est effectuée dès le 16^{ème} jour de séjour.

- Administration de médicament : 1€/jour (1)
- Hygiène : nettoyage oreilles, yeux, ... : 1.50€/jour
- Traitement antiparasitaire : 10 €/traitement

(1) A la condition express de fournir l'ordonnance de votre vétérinaire traitant. A défaut, aucun traitement ne pourra être administré par nos soins.

Pour confirmer votre réservation, nous vous demandons de joindre à ce contrat des arrhes équivalentes à 30% du montant du séjour de votre chat. Le solde étant à régler le jour de l'arrivée de votre animal.

En cas d'annulation, les arrhes resteront acquises.

**Et versement total à l'arrivée de votre animal soit la somme de € (Chiffres)
..... (Lettres)**

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par DukDaïL Dog Shop ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Arthez d'Armagnac, le

Signature du ou des maîtres
Précédée de la mention « lu et approuvé »
approuvé »

Signature de DukDaïL Dog Shop
Précédée de la mention « lu et

CONDITIONS GENERALES

Avant de signer le contrat de pension, nous vous proposons de venir avec votre compagnon visiter la pension et de le laisser pendant une heure (gratuite) pour voir comment il s'adapte à ses nouveaux quartiers. A l'issue de cette période d'adaptation, vous pourrez alors signer votre contrat de pension.

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chats **identifiés** par tatouage ou puce électronique et **à jour de vaccination** (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie du typhus, le coryza, et la leucose féline (virus FeLV). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs, donc en **cas de fuite** la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la **date des dernières chaleurs** le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les **objets personnels** (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de votre nom de manière indélébile.

Article 4 : Maladie et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitements vétérinaires propre à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la *Clinique Vétérinaire de la Pension* **ou** par le vétérinaire précisé par le

propriétaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Dans les cas suivants : crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une **autopsie** qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser DukDaïL Dog Shop. A défaut, **15 jours** après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une **société de protection des animaux** et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Tarifs et Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement, la litière et/ou une nourriture industrielle haut de gamme fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante.

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

La pension de Juillet et Août, possibilité de paiement échelonné à partir de Janvier.

Pour les arrivées comme les sorties et les visites, nous ne travaillons que sur rendez-vous durant ces créneaux horaires :

Lundi au samedi (9h-12h à 14h-17h) Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)